

DEPARTEMENT
MORBIHAN
CANTON
PLOËRMEL
COMMUNE
MAURON

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

ARRETE
N°2022_404

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES DANS LES ESPACES EXPOSES AU RISQUE D INCENDIE

Le Maire de la commune de Mauron,

Vu le code forestier en particulier les articles L 131-6 et suivants, R 131-4 et suivants, R163-2;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2215-3;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.362-1 et suivants;

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article 22;

Vu les arrêtés préfectoraux des 21 février 2008, 04 février 2010 et du 12 juillet 2013 portant classement de communes particulièrement exposées au risque feux de forêts;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 réglementant l'usage du feu en vue de la protection des biens et des personnes, de la qualité de l'air et de la protection des forêts, landes et milieux naturels contre l'incendie;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 réglementant l'usage de matériels ou engins dans les espaces exposés au risque d'incendie;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 août 2022 réglementant l'accès, la circulation et la présence des personnes dans les espaces exposés au risque d'incendie;

Considérant les conditions météorologiques actuelles et le risque d'incendie de végétation sur le département du Morbihan et plus précisément sur la commune de Mauron;

Considérant la nécessité de limiter la circulation du public au vu des conditions climatiques actuelles;

ARRETE

Article 1er : Exceptés les véhicules de secours (pompiers, samu, gendarmerie..), il est interdit tout accès, stationnement, circulation et présence de personnes (piétons, cyclistes et autres) dans les bois forêts et landes de la commune de Mauron.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet **ce jour à 16 h et est applicable jusqu'au samedi 13 août 2022 à 08 h.**

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de PLOERMEL et tout agent assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de PLOERMEL
- Monsieur le Chef de centre de secours de MAURON
- Monsieur le Responsable des services techniques

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Mauron, le 10/08/2022

Le Maire,
Yves CHASLES

